

CHSCT du 29 juin

1) Approbation des procès-verbaux des séances du 2 et 4 mai 2021

Approuvés à l'unanimité

2) Brigade soutien : évaluation du dispositif

L'administration présente le dispositif écrit par M.Metayer :

7 collègues sont concernés. On apprend que ces collègues sont très peu intervenus cette année à cause de la situation sanitaire. Ces Brigades Soutiens ont donc effectué des remplacements classiques la plupart du temps.

Les interventions ont eu lieu sur les circonscriptions de Thouars à 30 %, Bressuire à 30 %, Saint Maixent à 26 %, Melle à 14 %.

Interventions essentiellement dans le cycle 2, pour 50 % des cas.

M.Metayer précise que ces interventions n'ont pas vocation à durer dans le temps.

La FSU demande à ce qu'une certaine souplesse puisse se mettre en place, notamment sur le fait que les interventions pourraient se faire sur une période supérieure à 2 semaines.

La FSU demande à ce que davantage de collègues soient tenus au courant de ce dispositif, notamment via une note de service distribuée dès le début de l'année.

La FSU dénonce la réquisition des brigades soutien sur des missions de remplacements. Les problématiques d'élèves perturbateurs n'ont pas disparu avec le Covid et les collègues n'ont pas pu être soutenus par ces brigades faute de moyens de remplacement disponibles. La possibilité de recours à la liste complémentaire évoquée. Le manque de remplaçants et la suppression des postes sont évoqués.

3) Situation sanitaire

Bilan présenté par l'administration :

« les feux sont au vert ». Pas de cas positif depuis le 24 juin et du 24/06 au 01/07, une classe fermée.
2214 cas répertoriés sur toute l'année : 1855 élèves, 359 personnels dont 158 enseignants et 59 non enseignants, 129

Du 03/09 au 25/04 : 130 classes fermées (31 en mat, 64 élém, 27 coll, 8 en lycées)

Du 26/04 au 24/06 : 208 classes fermées (27 mat, 72 élém, 77 coll, 32 lycées)

Donc 338 classes fermées en tout depuis septembre.

8828 tests effectués (3/4 à destination des élèves) : 24 cas positifs.

64 campagnes de tests 1^{er} et 2nd degrés : sur les 2 sites choisis dont lycée de la Venise Verte et en réponses stratégiques à partir de 2 ou 3 cas pour éviter les clusters. (aide ARS pour les collèges privés).

1828 élèves testés : 3771 tests salivaires et 5051 tests antigéniques en coll et lyc : 24 cas positifs détectés : 13 en 1^{er} degré et 11 dans le 2nd degré.

➤ **En conclusion, pour l'administration il n'y a pas de transmission du virus en milieu scolaire.**

4) Référent directeur d'écoles : bilan

Poste effectué à mi-temps par Baptiste Roussel. A la rentrée, un second poste avec quotité similaire sera créé pour le nord du département : à valider lors du CDEN du 29 juin.

267 sollicitations depuis septembre, par 68 écoles. 3 situations de crise.

Réponses effectuées dans les 48h.

Un point est fait tous les 15 jours. Fiche-bilan anonyme transmise aux IEN.

Bilan mensuel, et semestriel des interventions.

Principales problématiques traitées : accompagnement des directeurs, accompagnement par rapport au dispositif Covid, relations familles/élus, liens avec les CPC qui sont assistants de prévention concernant le climat scolaire, mission d'identification des personnes-ressources...

5) Suivi des signalements dans le RSST

Beaucoup de signalements sur les risques psychosociaux liés aux élèves perturbateurs dans le 1^{er} degré. Réponses inappropriées de certains IEN.

Des moyens qui existent dans le 2nd degré absents (Vie scolaire, exclusion temporaire ...) dans le 1^{er} degré. Familles agressives évoquées. Absence de compassion de la hiérarchie dans certaines réponses. La FSU dénonce une nouvelle fois le manque de publicité faite pour les dispositifs de signalement des situations problématiques (RSST, DGI ...).

Quels moyens pour la prévention des risques professionnels ?

L'ISST pointe le dysfonctionnement dans les 4 départements de l'académie ou les assistants de prévention (AP) sont des CPC car ce sont normalement aux assistants de prévention de prendre en charge les RSST et effectuer les réponses car le traitement des RSST est un dossier urgent. Dans le 79, les CPC ont 20% de leur temps à accorder à leur mission d'assistants de prévention mais avec leur surcharge de travail reconnue, ce travail n'est pas réalisé. Car c'est à lui d'évaluer le problème, de remplir la réponse et d'en référer à son N+ 1 si besoin.

En Haute Vienne, les assistants sont des directeurs déchargés partiellement pour assurer cette mission et cela fonctionne.

6) Point d'étape concernant la stratégie départementale de prévention des risques professionnels liés au radon

ECOLES : Courrier envoyé par le DASEN aux élus de toutes les communes le 21/06 pour s'assurer de la mise en place des mesures de prévention des risques avec une demande de retour du questionnaire à la DSDEN par les élus des communes pour le 9 juillet 2021.

COLLEGES : Des travaux dans 3 collèges dont les nouvelles mesures sont en attente après travaux. Pour les autres, dont le taux est supérieur à **300 Bq/m³**, les premières mesures sont faites (ventilation, vérification clim etc) en attendant le début des travaux.

Les nouvelles mesures à engager en attendant les travaux seront définies en oct nov 2021.

LYCEES : Le Conseiller de prévention doit prendre contact avec la région, en attendant le protocole, cela est voir en CHSCT A .

L'ISST souligne qu'il y a un très bon contrôle dans le 2nd degré contrairement aux écoles. Aucun suivi du dossier concernant le collège Mendès France à Parthenay même concernant l'accident.

La FSU demande le même processus en collège et en lycée pour les mesures de protection sur le Radon.

7) Présentation des risques professionnels suivants : agressions physiques et verbales

51 signalements sur les 214 pour « agressions physiques et verbales » qui concernent 24 établissements. La FSU dénonce une nouvelle fois l'isolement des collègues, le manque de soutien de la hiérarchie quand les familles et/ou les élèves dysfonctionnent. L'administration abonde dans notre sens.

8) Thématiques de visite du CHSCTD pour 2021 2022

Une visite du PIAL de Melle 3 a été faite début mai, un rapport sera établi lorsque le CHSCT aura effectué la visite d'un deuxième PIAL au premier trimestre.

Le choix du PIAL est en attente du nouveau découpage, il sera fait à la rentrée scolaire 2021.

Une réflexion est en cours sur les No-titulaires : T1, T2 pour un autre thème de visite.

Un groupe de travail en début d'année sera constitué pour acter ces possibilités.

9) Avis du CHSCTD :

Les Avis ont été voté à l'unanimité par les représentants des personnels. L'administration a deux mois pour répondre aux avis du CHSCT (pas encore de réponse sur les avis du 4 mai). Les PV et avis sont mis en ligne sur l'intranet par l'administration.

Avis n° 102 : Information des personnels sur le registre santé et sécurité au travail (RSST)

Compte tenu du nombre croissant de signalements dans le RSST, les représentant-es des personnels au CHSCT demandent à monsieur le président du CHSCT que chaque année tous les personnels de l'Éducation Nationale soient informés, sous la forme de notes de services, des procédures existantes :

- Protocole à suivre avec des enfants à comportement perturbateur
- Gestion de conflits avec des élèves et/ou des parents
- Les registres RSST et DGI.

Avis n° 103 : Information des personnels sur l'amiante et le radon

Les représentant-es des personnels au CHSCT demandent à monsieur le président du CHSCT que chaque année tous les personnels de l'Éducation Nationale soient informés, sous la forme de notes de services, des procédures existantes sur l'existence des fiches d'exposition « Amiante » et « Radon ».

Avis n° 104 : Formation des personnels

Compte tenu du nombre croissant de signalements dans le RSST, les représentant-es des personnels au CHSCT demandent que monsieur le président du CHSCT propose chaque année à tous les personnels de l'Éducation Nationale des formations spécifiques organisées sur le temps de travail concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers (allophone, haut potentiel, TDA/H, les EFIV...)

Avis n° 105 : Information des personnels

Selon l'article 46 du Décret 82-753 du 28 mai 1982, la liste nominative des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ainsi que l'indication de leur lieu habituel de travail, doit être portée à la connaissance des agents.(...)

Les représentant-es des personnels au CHSCT demandent à monsieur le président du CHSCT que chaque année tous les personnels de l'Éducation Nationale reçoivent sur leur messagerie professionnelle la liste nominative des représentants ainsi que l'indication de leur lieu habituel de travail.

Avis n° 106 : Situation de travail au lycée Léonard de Vinci

Plusieurs personnels alertent l'employeur sur leurs conditions de travail, les signalements RSST émis évoquent des situations anormales de travail ayant un impact sur leur santé (épouement professionnel ; dévalorisation de soi et du travail, manque de considération des problématiques d'élèves qui s'enveniment par manque de prise de décision, ...).

Le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit explicitement que les chefs de service, au sens de la jurisprudence administrative, c'est-à-dire les autorités administratives ayant compétence pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous leur autorité ont la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, les représentant-es des personnels demandent à l'employeur de prendre des mesures de prévention pour que les personnels du lycée Léonard de Vinci puissent retrouver le bien-être au travail.

Avis n° 107 : Situation de travail au collège Supervielle

Plusieurs personnels alertent l'employeur sur leurs conditions de travail, les signalements RSST émis évoquent des situations anormales de travail (propos homophobes, insécurité, agressions verbales, perturbations des enseignements,...). Lors du CHSCT du 2 mars 2021, les représentant-es des personnels au CHSCT avaient alerté l'employeur sur la situation particulière des établissements scolaires de la ville de Bressuire.

Le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit explicitement que les chefs de service, au sens de la jurisprudence administrative, c'est-à-dire les autorités administratives ayant compétence pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous leur autorité ont la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, les représentant-es des personnels demandent à l'employeur de prendre des mesures de prévention pour que les personnels du collège Supervielle puissent retrouver le bien-être au travail.

10) Questions diverses

a) lycée Léonard de Vinci de Bressuire

La FSU souligne que plusieurs personnels sont en souffrance, des signalements RSST ont été émis et elle demande à l'employeur de prendre des mesures de prévention.

Réponse de l'administration : Le DASEN a reçu le proviseur adjoint, il suit la situation de près. Une psychologue du travail doit intervenir pour réaliser des entretiens et faire des propositions concernant l'organisation du travail.

Remaniement de l'équipe de direction (2 sur 3) à la rentrée, au lycée Vinci de Bressuire.

b) lycée Maurice Genevoix de Bressuire

La FSU souligne que plusieurs personnels sont en souffrance, des signalements RSST ont été émis.

Réponse de l'administration : Une enquête administrative depuis le 1^{er} Juin. Les évaluations professionnelles ne seront pas prises en compte. La situation est très suivie.

c) Collège Supervielle de Bressuire

La FSU souligne que plusieurs personnels sont en souffrance, des signalements RSST ont été émis. Les problématiques déjà évoqués dans les écoles élémentaires de Bressuire sont transposées au collège. Le nombre d'incivilités augmente, le climat scolaire est très dégradé. Il est nécessaire que ce collège dispose de moyens différents des autres collèges.

Réponse de l'administration : La règle est définie pour tous les collèges. La référente UP2A sera contactée.

d) Travail par forte chaleur

La FSU souligne que le **Travail par forte chaleur** devient de plus en plus fréquent et de nombreux bâtiments ne sont pas adaptés.

L'ISST indique qu'il faut évaluer ce risque et l'inscrire dans le DUER. Des mesures simples peuvent être prises concernant l'aération des locaux, le changement de salle, l'hydratation régulière (achat de fontaine, de réfrigérateur pour mettre de l'eau au frais), porter des vêtements adaptés...

L'employeur est soumis à une réglementation précise selon le code du travail pour le travail avec des températures extrêmes.

Présents pour la FSU : Mmes Savin, Salmon, Baubeau, Mrs L'Hôte, Dubreuil